

Dossier traité par  
Service contentieux et  
Affaires juridiques

François DEWASME  
T + 32 (0)56 860 223  
francois.dewasme@mouscron.be



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

## Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'un arbre menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre f.f.,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le rapport d'étude de l'état phytosanitaire daté du 16 octobre 2024, établi par Hainaut Développement, l'Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut, relatif à un arbre sis à 7700 Mouscron, rue du Plavitout, à l'angle de la rue du Compas porté à la connaissance du Collège Communal en sa séance du 28 octobre 2024 ;

Considérant que cette étude a pour objectif de faire un état des lieux de l'arbre, de déterminer son état sanitaire et mécanique, d'estimer son avenir, le risque de chute ou de rupture, d'étudier l'environnement immédiat du sujet et les interactions avec éléments et préconiser les interventions éventuelles pour sécuriser et pérenniser le patrimoine arboré ;

Considérant que cette étude a été sollicitée par Monsieur SALEMBIER, Architecte Paysagiste, Chef du Bureau d'Etude Espaces Verts, dont l'expertise a révélé la présence du « ganoderme » au niveau du collet, compromettant l'intégrité de l'arbre ;

Considérant qu'il s'agit d'un robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* (feuillu)), considéré comme remarquable selon l'article R.IV.4-9 {1} ° du CoDT ;

Considérant que cet arbre présente une hauteur totale de 18 mètres, une circonférence de 2,5 mètres et un diamètre de couronne de 10 mètres ;

Considérant qu'Hainaut Développement, en la personne de Monsieur ZEGHERS, ingénieur agronome, indique notamment dans ses observations :

*« Présence de champignons lignivore "ganoderme". Nombreuses inclusions d'écorce entre les axes. Risque de rupture élevée. Abattage urgent recommandé. » ;*

Considérant qu'un rapport photographique est annexé au rapport du 16 octobre 2024, étayant les observations formulées ;



Considérant l'emplacement de cet arbre le long d'une voirie très fréquentée ;

Attendu qu'il est précisé que dans le cadre de tempêtes et vents violents provenant généralement du SUD-OUEST, la zone de chute de cet arbre sera prioritairement la voirie publique fortement fréquentée ,

Attendu qu'il est également précisé que dans le cadre de certaines tempêtes de printemps provenant du NORD-EST, la zone de chute sera l'habitation voisine ;

Considérant qu'en égard à tous ces éléments, il est requis de procéder rapidement à l'abattage de ce sujet dont l'état sanitaire ne permet plus de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'il est primordial de préserver la sécurité publique en procédant à l'abattage de cet arbre, bien qu'il soit remarquable ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes fréquentant les lieux mais également celle des personnes amenées à procéder aux travaux d'abattage ;

Considérant que les travaux nécessitent le placement d'un camion nacelle à hauteur de la zone de travaux sise à 7700 Mouscron, dans la rue du Plavitout, à l'angle de la rue du Compas ;

Considérant qu'il appartient à Madame la Bourgmestre faisant fonction de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ,

Vu l'urgence ;

## **ARRETE :**

### **Article 1**

Ordre est donné aux services compétents de la commune de procéder immédiatement à l'abattage du robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* (feuillu)), considéré comme remarquable selon l'article R.IV.4-9 {1} ° du CoDT, situé à 7700 Mouscron, rue du Plavitout, à l'angle de la rue du Compas, de sorte que celui-ci ne menace plus la sécurité publique.

### **Article 2**

A partir du 07/11/24 jusqu'à la fin des travaux d'abattage et la sécurisation complète du site, la circulation et le stationnement du côté droit, en montant, seront interdits à 7700 Mouscron, dans la rue du Plavitout, tronçon compris entre la rue du Compas (carrefour compris) et le n°141 de la rue du Plavitout ainsi que dans la rue du Compas, tronçon compris entre la rue du Plavitout et le n° 39 rue du Compas.

### **Article 3**

A partir du 07/11/24 jusqu'à la fin des travaux d'abattage et la sécurisation complète du site, la circulation, à l'exception de la circulation locale sera interdite à 7700 Mouscron :

- dans la rue du Plavitout, à partir de la rue de Rolleghehem jusqu'au n°141 de la rue du Plavitout Ce même tronçon sera mis en voie sans issue à partir du carrefour rue de Rolleghehem/rue du Plavitout ;
- dans la rue du Plavitout, à partir du rond point jusqu'à la rue du Compas. Ce même tronçon sera mis en voie sans issue à partir du rond point des rues Père Damien/Boulevard Industriel/Plavitout ,
- dans la rue du Compas, à partir du clos Nelson Mandela jusqu'au n°39 de la rue du Compas Ce même tronçon sera mis en voie sans issue à partir du Clos Nelson Mandela/rue du Compas.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché à hauteur du site sis à 7700 Mouscron, rue du Plavitout, par les soins de la Commune et notifié :

- au département de la Nature et des Forêts ;
- à Monsieur Jean-Michel JOSEPH, le 1<sup>er</sup> Commissaire Divisionnaire.

## **Article 5**

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat  
Section du contentieux administratif  
Rue de la Science, 33  
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :

[e-Procédure - Conseil d'État \(raad.vst-consetat.be\)](http://raad.vst-consetat.be)

Fait à Mouscron, le 31 octobre 2024.

La Bourgmestre f.f.,



M.- H. VANELSTRAETE